



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N°2026-04-45

Nomenclature ACTES 7.1

**Création de l'autorisation de programme et crédit de paiement
(AP/CP) 104 – Ecole Jules FERRY**

Le conseil municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement.

CONSIDERANT la nécessité de planifier sur plusieurs exercices les travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry, période envisagée 2026-2029,

CONSIDERANT que la procédure AP/CP permet une meilleure lisibilité financière des opérations pluriannuelles,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'une autorisation de programme pour l'opération «Réhabilitation de l'école Jules Ferry » pour un montant total de 5 100 000 €.

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

Opération	Autorisations de programme				Crédits de paiement			
	Date d'ouverture de L'AP	Pour mémoire AP votée (1)	Révision AP de l'exercice N (2)	Total cumulé (3)=(1)+(2)	CP 2026 (6)	CP 2027 (6)	CP 2028 (6)	CP 2029 (6)
Réhabilitation de l'école Jules FERRY	2026	5 100 000,00		5 100 000,00	300 000,00	1 800 000,00	2 400 000,00	600 000,00



Le maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur Stéphane DETRAY

DELIBERATION N° 2026-04-45

Objet : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) Ecole Jules

Ferry

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune engage un programme ambitieux de réhabilitation de l'école Jules Ferry, nécessitant une programmation pluriannuelle au regard de l'ampleur des travaux à réaliser.

Ce projet vise à moderniser en profondeur les équipements scolaires afin de les adapter aux besoins actuels des élèves de maternelle, des équipes pédagogiques et du personnel communal.

Il prévoit également la création d'un accueil collectif de mineurs.

Par ailleurs, une réorganisation complète des espaces est envisagée, avec une nouvelle disposition des locaux visant à optimiser les conditions d'accueil et de travail.

Dans ce cadre, la commune s'inscrit dans une démarche active de recherche de financements externes, notamment auprès du Département dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Écologique (CDTE), afin de soutenir la réalisation de cette opération structurante.

La création d'une autorisation de programme d'un montant de 5 100 000 € permet ainsi de planifier les engagements financiers liés à cette opération et de lisser les paiements sur plusieurs exercices, garantissant une gestion budgétaire adaptée à la durée et à la complexité du projet.